

Numéro	CFVU/2025- 10-14/03
Date de mise en ligne sur intranet (interne)	03-11-2025
Date de mise en ligne sur intranet (externe)	03/11/2025
Date de transmission au Recteur	03/11/2025

Commission de la formation et de la vie universitaire de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 14 octobre 2025 portant approbation de la transformation du master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) » en « master Enseignement et éducation (M2E) »

La COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L.712-6, L. 712-6-1;

Vu l'arrêté du 27 août 2013 modifié fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;

Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment leur article 23 ;

Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 46;

Vu la délibération n° CA/2025-04-24/01 du conseil d'administration du 24 avril 2025 portant résultat de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC en qualité de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la transformation du master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) » en « master Enseignement et éducation (M2E) ».

Délibération CFVU/2025-10-14/03		
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40	
Nombre de membres présents ou représentés	34	
Nombre de refus de prendre part au vote	0	
Nombre de pour	21	
Nombre de contre	8	
Nombre d'abstentions	5	

Paris, le 17 octobre 2025

La Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

<u>Modalités de recours</u>: Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.